

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2558

présenté par
Mme Goulet et M. Perrot

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« L'État s'engage à achever la modernisation de la route nationale 7 par sa mise en deux fois deux voies dans sa traversée de la Nièvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La poursuite et fin de la mise à 2*2 voies de la RN7 est essentiel alors que cet itinéraire est inscrit dans plusieurs plans d'aménagement depuis 1989. Nombreux sont ceux qui attendent une amélioration de la qualité de la route nationale nécessaire à leurs désenclavements car de la qualité d'une route nationale dépend l'accessibilité d'une ville, la sécurité des usagers et des riverains. Cet amendement souhaite la fin de la mise à 2*2 voies de la RN7 pour répondre à des enjeux d'aménagement du territoire national, de développement durable et d'amélioration de l'accessibilité.